

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

### 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes Conditions générales de Vente constituent, conformément à l'article L.441-du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
- 1.2. Les Conditions générales de vente s'appliquent sans restriction, ni réserves à l'ensemble des ventes conclues par Kögel France (ci-après également le « Vendeur ») à l'égard d'Acheteurs professionnels, y compris dans les domaines de l'après-vente et de la vente de pièces de rechange, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat, même en cas d'absence d'opposition expresse de la part de Kögel France.
- 1.3. La conclusion de tout accord oral annexe, et la réalisation de toutes modifications du contrat ou des Conditions générales de vente doivent faire l'objet d'une confirmation écrite de Kögel France.
- 1.4. Le client ne peut prétendre à des droits de rétention ou de compensation envers une créance exigible de la société Kögel que s'il dispose d'un titre exécutoire à l'encontre de cette dernière
- 1.5. La cession d'une créance détenue par un Acheteur à l'encontre de Kögel France, au profit d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de Kögel France.

### 2. COMMANDE – DEVIS

- 2.1. Offre et Devis
  - 2.1.1. Les propositions commerciales de Kögel France sont sans engagement.
  - 2.1.2. À la demande de l'Acheteur, un devis (offre commerciale détaillée) sera établi par Kögel France.
  - 2.1.3. Toute commande, pour être acceptée par Kögel France, doit être conforme au devis de ce dernier et passée au cours de sa période de validité, telle que mentionnée dans le devis, et à défaut d'une telle mention, dans les 15 jours de son établissement. Passé ce délai, le devis est caduc.
  - 2.1.4. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, matérialisée par l'envoi, par Kögel France, d'une Confirmation de Commande, qui se sera assuré notamment de la disponibilité des Matériels demandés.
  - 2.1.5. Passé l'envoi de la Confirmation de Commande, toutes modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte sauf accord expresse et écrit de Kögel France .
  - 2.1.6. En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur postérieurement à la Confirmation de Commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis à Kögel France et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sans préjudice de toute autre action que Kögel France serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.
  - 2.1.7. Toute commande fait l'objet d'un versement d'un acompte dans les conditions de l'article 4.
  - 2.1.8. L'étendue des prestations ou services fournis par Kögel France est uniquement déterminée de manière définitive, en sus des annexes, par l'acceptation écrite du devis par l'Acheteur et par la confirmation écrite de la commande par Kögel France.
- 2.2. Modification de la commande
  - 2.2.1. Sauf accord exprès de Kögel France, aucune modification par l'Acheteur de sa commande initiale ne sera acceptée.

- 2.2.2. Kögel France se réserve le droit, en cas de modification ultérieure apportée à la commande ou au délai de livraison sur demande de l'Acheteur, de facturer des frais supplémentaires de traitement de 190,00 € nets par modification et par véhicule.
- 2.3. Demande tardive de personnalisation du véhicule
  - 2.3.1. L'Acheteur dispose d'un délai de 14 jours à compter de la confirmation de commande par Kögel France pour transmettre tout élément d'identification nécessaire à l'impression/marquage des bâches et de la carrosserie.
  - 2.3.2. Passé ce délai de 14 jours, plus aucune demande n'est en principe acceptée.
  - 2.3.3. En cas d'acceptation par Kögel France d'une demande tardive, Kögel France se réserve le droit de facturer des frais additionnels de traitement d'un montant actuel de 190,00 € nets.
  - 2.3.4. Toute transmission tardive des éléments d'identification est susceptible d'entraîner un retard de livraison de la commande.

### **3. PRIX**

#### **3.1. Tarifs**

- 3.1.1. Sauf convention contraire, les offres sont faites HT, DDP siège social Kögel France et emballage en sus, transport inclus.
- 3.1.2. Ces frais feront l'objet d'une mention distincte dans la facture, sauf convention contraire entre les parties.
- 3.1.3. Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, les prix s'entendent en euros.
- 3.1.4. En cas de livraison au sein de l'Union Européenne, l'Acheteur doit fournir son numéro d'identification à la TVA en temps utile avant la date d'expédition convenue contractuellement, afin de prouver son exonération de la TVA. En cas d'absence de notification complète en temps utile, Kögel France se réserve le droit de facturer la TVA applicable.
- 3.1.5. En cas de livraisons en dehors de l'UE, Kögel France est en droit de facturer la TVA, si l'Acheteur ne présente aucun justificatif d'exportation dans le mois suivant l'expédition correspondante. En toute hypothèse, les modalités particulières devront être discutées et devront faire l'objet d'une validation par Kögel France.

#### **3.2. Clause d'indexation du prix**

- 3.2.1. Kögel France se réserve le droit de réviser le prix des véhicules si entre la confirmation de commande et la livraison, une variation, en positif ou en négatif de plus de 50 € de l'indice PLATTS STHRE00 North European HRC relatif au prix de production des produits sidérurgiques, devait être constatée.
- 3.2.2. Le prix sera alors automatiquement ajusté de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable, dans le même sens et dans la même proportion que la variation de l'indice susmentionné publié par PLATTS.

### **4. ACOMPTES**

- 4.1. La confirmation de commande par Kögel France est subordonnée au versement par l'acheteur d'un acompte de 15 % du prix d'achat total dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la passation de la commande.
- 4.2. Sauf convention expresse entre les parties, Kögel France se réserve le droit d'adapter le montant de l'acompte fixé au 4.1 en fonction de la complexité du véhicule commandé.
- 4.3. Ce n'est qu'à la réception du paiement que la confirmation de commande sera envoyée et donc le contrat conclu.

## 5. CONDITIONS DE PAIEMENT

### 5.1. Paiement

- 5.1.1. Kögel France émet une facture au jour de la confirmation de la date d'expédition. Le prix est payable dans un délai de 8 jours net à compter de son émission.
- 5.1.2. Les paiements ne seront qu'effectifs qu'à compter de leur versement définitif sur le compte bancaire de Kögel France.
- 5.1.3. Aucun escompte ne sera pratiqué par Kögel France pour paiement anticipé.
- 5.1.4. Kögel France se réserve le droit, dans les limites des dispositions légales, d'effectuer une vérification de solvabilité aux fins de la mise en œuvre de mesures précontractuelles, voire aux fins de l'exécution du contrat.
- 5.1.5. À cette fin, Kögel France a recours à des établissement de crédit et de veille financière. Les données d'adresse sont également utilisées afin de déterminer le degré de probabilité d'un défaut éventuel de paiement. Le traitement des données se fonde sur les dispositions de l'art. 6, paragraphe 1, point b) du RGPD.

### 5.2. Retard de paiement

- 5.2.1. Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application automatique de pénalités de retard dont le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.
- 5.2.2. Le non-paiement entraînera, si bon semble à Kögel France et passé un délai de grâce de 7 jours, l'exigibilité immédiate des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que Kögel France serait en droit d'initier, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, Kögel France se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.
- 5.2.3. En application de l'art. L 441-9, I, alinéa 5 et D 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euro sera due, de plein droit, et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement.
- 5.2.4. Kögel France est en droit de facturer en sus des frais de sommation forfaitaires pour chaque rappel ou chaque délai de grâce accordé ; ceux-ci s'élèvent à 5,00 € pour le premier rappel, 10,00 € pour le deuxième rappel et 16,00 € pour le troisième rappel.
- 5.2.5. En cas de défaut de paiement total ou partiel, 8 jours après mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée si bon semble à Kögel France, qui pourra exiger, par tout moyen, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.
- 5.2.6. S'il apparaît, après la conclusion du contrat, un risque de défaut de paiement à échéance, en raison d'une incapacité de paiement de l'Acheteur, Kögel France se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, conformément à l'article 1220 du code civil. Dans ce cas, Kögel France est en droit de déclarer exigibles toutes les créances encore non échues issues de la relation commerciale en cours avec l'Acheteur. Ce risque d'inexécution s'étend à toutes les commandes dans le cadre de la relation commerciale avec l'Acheteur.

## 6. LIVRAISONS

### 6.1. Délais de livraison

- 6.1.1. Tous les délais et dates de livraison communiqués par Kögel France le sont à titre indicatif, sauf clause contractuelle contraire, prévoyant l'obligation d'en assurer le respect.

- 6.1.2. Les délais de livraison courent à compter de la réception de tous les renseignements et documents techniques nécessaires. Tout retard pris par l'Acheteur dans la communication d'informations essentielles, y compris les éléments d'identification aux fins d'impression/marquage des véhicules au Vendeur sera de nature à reporter le délai de livraison selon un nouveau planning qui sera communiqué par le Vendeur. L'Acheteur reste tenu d'exécuter toutes obligations lui incombant au titre du contrat.
- 6.1.3. Les cas de force majeure ou tout autre événement assimilé en application de l'article 18 des présentes, emportent des délais et report des dates en fonction de la durée de leurs effets.
- 6.1.4. Le respect du délai de livraison est subordonné au propre approvisionnement en temps utile de Kögel France, excepté si tout retard ou erreur dans l'approvisionnement lui est imputable.
- 6.1.5. Kögel France informe par notification l'Acheteur de la mise à disposition du produit.
- 6.1.6. L'Acheteur est tenu de procéder à l'enlèvement du produit dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la notification de mise à disposition.
- 6.1.7. Kögel France peut raisonnablement procéder à des livraisons et des facturations partielles.
- 6.2. Retard de livraison du fait de l'Acheteur
  - 6.2.1. Si l'Acheteur refuse d'accepter la livraison, ce qui empêche Kögel France d'exécuter son obligation de délivrer le bien vendu, ou si l'Acheteur manque à son devoir de bonne foi et de coopération dans l'exécution du contrat, Kögel France est en droit d'exiger réparation, au titre des préjudices subis, y compris les dépenses supplémentaires éventuelles, du fait de l'Acheteur.
  - 6.2.2. Kögel France est en droit d'entreprendre toutes actions ultérieures visant à faire valoir un droit à réparation.
  - 6.2.3. En cas de retard imputable à l'Acheteur dans l'enlèvement du véhicule, Kögel France peut, en cas de retard supérieur à 7 jours après la réception de la notification de mise à disposition, facturer :
    - a) des frais d'entreposage d'un montant de 25 € nets, par jour à compter du 8ème jour jusqu'au 20ème jour après la réception de la notification de mise à disposition,
    - b) des frais d'entreposage d'un montant de 40 €, par jour à compter du 21ème jour et jusqu'à enlèvement du véhicule.
- 6.3. Retard de livraison par Kögel France
  - 6.3.1. En cas de retard, pour une autre raison, dans l'exécution de la livraison par Kögel France, supérieur à 30 jours à compter de la date de livraison convenue d'un commun accord, l'Acheteur peut obtenir réparation, à charge pour ce dernier d'apporter la preuve d'un préjudice.
  - 6.3.2. En toute hypothèse, le montant de l'indemnisation se limite à 0,5 % du prix contractuellement fixé de ladite livraison par semaine complète de retard. Le montant total d'indemnisation ne peut excéder 5 % du prix du contrat. Cette pénalité est exclusive de tous autres dommages et intérêts.
- 6.4. Résiliation par l'Acheteur
  - 6.4.1. En cas de retard dans l'exécution de la livraison par Kögel France, supérieur à 30 jours à compter de la date de livraison initialement prévue, l'Acheteur est tenu, à la demande de Kögel France, d'indiquer dans un délai raisonnable de deux semaines, s'il souhaite résilier le contrat du fait du retard de livraison de Kögel France ou obtenir le véhicule commandé.
  - 6.4.2. En cas de résiliation du contrat par l'Acheteur, pour une cause non imputable à Kögel France, Kögel France peut à sa discrétion :

- a) Soit, exiger une indemnité forfaitaire égale au montant de l'acompte de 15 % du prix de la commande, à moins que l'Acheteur apporte la preuve que le manquement contractuel, qui lui est imputable, n'entraîne aucun préjudice ou aucune perte de valeur, ou encore que le préjudice subi par Kögel France s'avère nettement inférieur au montant de l'indemnité forfaitaire.
- b) Soit, facturer ou exiger la réparation intégrale de son préjudice.

Kögel France confirmera le mode d'indemnisation retenu par courrier adressé à l'Acheteur.

## **7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, TRANSFERT DU RISQUE ET LIEU D'EXÉCUTION**

### **7.1. Transfert de propriété**

- 7.1.1. Kögel France se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Kögel France peut faire procéder à l'enlèvement des produits impayés dans tous lieux, en particulier les locaux de l'Acheteur, ce dernier l'y autorisant irrévocablement et sans réserve. Les produits enlevés sont réputés être ceux correspondant aux factures les plus récentes. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à Kögel France à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.
- 7.1.2. En cas de revente des produits, l'Acheteur est réputé avoir cédé à Kögel France la créance du prix sur tout tiers sous-acquéreur.
- 7.1.3. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur dès la livraison des produits commandés. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Matériels commandés, au profit de Kögel France, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. À défaut, Kögel France serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.
- 7.1.4. En cas de reprise de ces produits, l'Acheteur sera crédité par le Vendeur du montant du prix déjà payé par l'Acheteur, sous réserve que les produits soient strictement dans le même état que celui qui était le leur lors de la livraison à l'Acheteur, à défaut il sera tenu compte d'un coefficient d'usure et/ou de dégradation et déduction faite des sommes correspondants aux frais occasionnés par la reprise.
- 7.1.5. Aussi longtemps que la propriété des produits n'a pas été transférée à l'Acheteur, incluant notamment la prise en compte de la valeur marchande de ces produits lors de leur reprise, celui-ci s'interdit de les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit ou de transformer ou aménager le produit.
- 7.1.6. L'Acheteur s'engage à conserver les produits livrés par le Vendeur sous réserve de propriété, de manière telle qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres et puissent être reconnus comme étant la propriété du Vendeur.

### **7.2. Transfert des risques**

- 7.2.1. Le transfert des risques est opéré à la livraison effective des produits à l'adresse désignée par l'Acheteur.
- 7.2.2. Le client est tenu de traiter le produit avec soin et s'engage notamment à contracter à ses frais une assurance tous risques – pour la valeur neuve du véhicule. Le Client s'engage à communiquer au Vendeur une attestation d'assurance. À défaut, le Vendeur sera en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif

### **7.3. Lieu d'exécution**

- 7.3.1. Le lieu d'exécution de toutes les livraisons et services ainsi que la réalisation d'éventuelles réparations est sauf accord contraire le siège de Kögel France.

## 8. TRANSPORTS, DOUANES, ASSURANCE

- 8.1. Il appartient expressément à l'Acheteur de vérifier le matériel à l'arrivée et d'exercer sans délai au jour de livraison, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs en portant les réserves nécessaires sur les documents de transport, même si l'expédition a été franco et de documenter tout dommage (photos...).
- 8.2. Si l'Acheteur le souhaite, Kögel France couvrira la livraison par une assurance transport. Les coûts encourus à cet effet seront à la charge de l'Acheteur.
- 8.3. En cas d'expédition des produits par le Vendeur, l'expédition est faite aux tarifs convenus entre le Vendeur et l'Acheteur.

## 9. RÉCEPTION

- 9.1. Les produits ne sont ni repris ni échangés sans l'accord préalable du Vendeur.
- 9.2. L'Acheteur ou son préposé est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. À défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison des produits, celle-ci est réputée conforme en quantité et qualité à la commande. De même, à défaut de réserves ou réclamations expressément émises par l'Acheteur lors de la réception des services, ceux-ci sont réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité.
- 9.3. Lorsque le Vendeur a pris en charge le transport, il appartient à l'Acheteur d'effectuer toutes vérifications, de faire toutes réserves à l'arrivée des produits et d'exercer, s'il y a lieu, contre le transporteur toutes réclamations, dans les délais fixés par l'article L133-3 du Code de commerce et d'en aviser sans délai le Vendeur. L'Acheteur disposera d'un délai de trois jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du transporteur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.
- 9.4. En toute hypothèse, aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur. À défaut de réserves expressément émises par le l'Acheteur lors de la livraison du produit, celui-ci est réputé conforme en quantité et qualité à la commande.
- 9.5. En cas de vice apparent ou de non-conformité reconnu par le Vendeur, celui-ci procédera, à sa seule discrétion, soit à la réparation du produit, soit au remplacement des pièces défectueuses. Sauf accord préalable, le Vendeur n'admet aucune retenue sur les factures du chef de main d'œuvre de réfections exécutées sur ces pièces par l'Acheteur.
- 9.6. La réception est réalisée au travers de la signature par l'Acheteur d'un procès-verbal de réception.
- 9.7. Si l'Acheteur ne fait pas le nécessaire pour que soit effectuée la réception définitive, celle-ci sera réputée avoir lieu à l'expiration du délai fixé dans le contrat ou par la notification du Vendeur d'avoir à y procéder.
- 9.8. En toute hypothèse, la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée qu'en application des dispositions de l'article 11 des présentes Conditions libellé « responsabilité et inexécution contractuelle »

## 10. GARANTIES

- 10.1. Garanties contractuelles
  - 10.1.1. Les véhicules d'occasion ou les pièces d'occasion sont exclus du champ d'application des garanties prévues par le présent article.
  - 10.1.2. S'agissant des services, les opérations de réparations et tout autre service délivré par le Vendeur ne donnent lieu à aucune garantie, sauf convention expresse entre le Vendeur et l'Acheteur.
  - 10.1.3. Le Vendeur s'engage, pendant un an à compter de la date de transfert des risques (ci-après dénommée la « Période de garantie ») à remédier à tout vice de fonctionnement (ci- après dénommé « l'Engagement ») dans les conditions définies ci-après provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution dans la limite des dispositions ci-après.

- 10.1.4. Cet engagement, sauf stipulation particulière, ne s'applique qu'aux vices, qui se seront manifestés pendant la Période de garantie.
- 10.1.5. Les pièces de remplacement ou les pièces refaites sont garanties dans les mêmes termes et conditions que le produit d'origine.
- 10.1.6. En sus des garanties contractuelles précitées, l'Acheteur bénéficie de la garantie légale des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivants du Code civil et de la garantie légale des produits défectueux telle que définie aux articles 1245 et suivants du Code civil (sans préjudice du 7 alinéa de l'article 11).
- 10.1.7. En sus de la garantie contractuelle précitée, Kögel France accorde une garantie supplémentaire pour une période de 10 ans, laquelle court à compter de la date du transfert du risque, pour les dommages résultant de la corrosion perforante du châssis du véhicule. Ces dommages comprennent la corrosion de l'intérieur vers l'extérieur, et la corrosion par piqûres.
- 10.1.8. La garantie contre les dommages dus à la corrosion s'applique à condition que le revêtement originel par cataphorèse ne soit pas endommagé.
- 10.1.9. La garantie prend fin pour les zones du châssis revêtu d'une peinture par immersion cathodique sur lesquelles d'éventuelles retouches auraient été réalisées. La garantie reste applicable, si la retouche a été réalisée par Kögel France dans le cadre de la garantie, selon le point 10.1.3 dans les 12 mois suivant le transfert du risque.
- 10.1.10. Si le défaut a été causé du fait de l'Acheteur lui-même, notamment en raison d'un manquement à son obligation d'éviter la survenance du dommage, Kögel France peut faire valoir un droit d'indemnisation, correspondant à la quote-part de responsabilité personnelle de l'Acheteur, après la remise en l'état du véhicule.
- 10.1.11. Les dispositions du présent article sont cependant exclues :
- a) Si le produit est conçu selon des spécifications de l'Acheteur qui s'avéreraient inadaptées à l'usage et à la destination du produit,
  - b) Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur les produits effectuée sans autorisation préalable du Vendeur,
  - c) En cas de modifications apportées aux produits originellement livrés ou toutes substitution de pièces, dans des conditions non agréées par le Vendeur,
  - d) Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale des produits ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, en particulier en cas d'absence d'entretien régulier des produits,
  - e) Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure telle que définie à l'article 21,
  - f) En cas de non-respect par l'Acheteur des conditions d'utilisation
  - g) Lorsqu'elle porte sur des résultats industriels ou économiques, les conditions d'un tel engagement devant faire l'objet d'un accord exprès entre les parties. Dans cette seule hypothèse et si ces résultats ne sont pas atteints, celles-ci ne pourront dépasser une somme totale égale au maximum à 5% de la valeur hors taxe en atelier ou en magasin du produit ou de la partie du produit en cause.

## 10.2. Réclamations

- 10.2.1. Modalités de réclamation - Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'Acheteur doit aviser expressément le Vendeur, sans retard, en adressant un courriel à l'adresse france@koegel.com, des vices qu'il impute au produit et fournir toutes justifications quant à la réalité et la reproductibilité de ceux-ci. Il doit donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède ; il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du Vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation.

- 10.2.2. Mise en œuvre des réclamations – Il appartient à Kögel France ainsi avisé, de remédier au vice, à ses frais et en toute diligence, le Vendeur se réservant de modifier ou substituer, le cas échéant, les dispositifs du produit de manière à satisfaire à ses obligations.
- 10.2.3. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du Vendeur après que l'Acheteur aura renvoyé à celui-ci le produit ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement.
- 10.2.4. Néanmoins au cas où, compte tenu de la nature du produit, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, le Vendeur prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondants à cette réparation à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou d'approche ou en opérations de démontage ou de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation de ce produit.
- 10.2.5. Le coût du transport du produit ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du produit ou des pièces, réparées ou remplacées, sont à la charge de l'Acheteur,
- 10.2.6. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition du Vendeur et redeviennent sa propriété.

## 11. RESPONSABILITÉ ET INEXÉCUTION CONTRACTUELLE

- 11.1. Conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil, toute action contre Kögel France se prescrit par 12 mois à compter du jour de la livraison et, en cas de vice caché, à compter du jour où l'Acheteur a connu ou aurait dû connaître l'existence du vice.
- 11.2. En toute hypothèse, si la responsabilité du Vendeur venait à être retenue, quel que soit son fondement, notamment pour défaut de conformité, vice caché, inexécution fautive imputable au Vendeur, la responsabilité du Vendeur sera limitée à la réparation du préjudice direct subi exclusivement par l'Acheteur à l'exclusion de tous autres dommages indirects ou immatériels tels que perte de marge, perte d'exploitation coût de l'approvisionnement de secours, sous-occupation d'équipements ou de personnel, perte de marché ou autres.
- 11.3. En toute hypothèse, sauf disposition particulière convenue entre les parties, l'indemnisation ne pourra dépasser le prix de la commande.
- 11.4. L'Acheteur renonce expressément à se prévaloir d'aucune autre garantie ou indemnisation que celles accordées par les présentes CGV.
- 11.5. De convention expresse entre les parties, et conformément à l'article 1245-14 du Code civil, la responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée pour tout dommage causé aux biens qui ne sont pas utilisés par l'Acheteur principalement pour son usage ou sa consommation privés.
- 11.6. Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante.
- 11.7. La partie victime de la défaillance pourra également, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies ci-dessous.
- 11.8. Par dérogation aux dispositions des articles 1217 et 1223 du Code civil, le créancier d'une obligation ne pourra solliciter une réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite du contrat.
- 11.9. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant des présentes CGV, le contrat pourra être résolu au gré de la partie lésée.

## 12. RAPPEL DES VÉHICULES

- 12.1. En cas de service ou de campagne de rappel, Kögel France en informera l'Acheteur et pourra lui demander de faire contrôler le véhicule dans un atelier de service désigné par Kögel France dans un délai déterminé.

## 13. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 13.1. Kögel France se réserve la propriété des devis, dessins, figures, échantillons, documentations et informations similaires de nature corporelle ou incorporelle - y compris sous forme électronique (« Matériel »). Le matériel ne doit pas être mis à la disposition de tiers sans autorisation expresse préalable par écrit de Kögel France. Au terme du contrat et dans les cas où aucun contrat n'est conclu, le matériel doit être immédiatement rendu à Kögel France ou détruit ou effacé définitivement selon le choix de Kögel France. La preuve de la suppression ou la destruction doit être apportée à Kögel France. Un droit de rétention est seulement valable en présence de contre-prétentions incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.
- 13.2. Si Kögel France transmet du matériel à l'Acheteur, aucun droit de propriété industrielle ou droits d'auteurs revenant à Kögel France n'est transmis à l'Acheteur. La délivrance d'une licence ou d'autres droits sur les produits n'est pas non plus prévue.
- 13.3. La livraison des produits à l'Acheteur n'entraîne pas la transmission à l'Acheteur des droits de propriété industrielle, des droits d'auteur ou des droits de jouissance faisant l'objet d'un droit d'auteur revenant à Kögel France.

## 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 14.1. Le responsable de la protection des données est Kögel France SAS, [datenschutz@koegel.com](mailto:datenschutz@koegel.com). Le traitement des données à caractère personnel de l'Acheteur est régi par l'art. 6 al. 1 let. b, c, et f du RGPD.
- 14.2. L'objectif du traitement des données est d'exécuter la relation commerciale existant avec l'Acheteur. La livraison rapide, efficace et économique de la marchandise commandée ainsi que l'exécution des contrats de service et des droits de garantie de l'Acheteur constituent l'intérêt légitime de Kögel France.
- 14.3. Les employés de Kögel France qui ont besoin des données pour l'accomplissement de leurs tâches, ainsi que les fournisseurs mandatés par Kögel France dans la mesure du nécessaire, ont accès aux données afin de livrer les marchandises commandées directement à l'Acheteur ou de fournir des services tels que des réparations ou autres.
- 14.4. Si nécessaire, les données seront transmises aux autorités publiques sur la base de réglementations légales (par exemple, les autorités d'enquête).
- 14.5. Tout transfert de données vers des pays tiers est garanti par le biais d'une décision d'adéquation de la Commission européenne en vertu de l'art. 45 du RGPD ou par des garanties appropriées en vertu de l'art. 46 du RGPD.
- 14.6. Kögel France conserve les données de l'Acheteur pendant la durée du contrat et les supprime ensuite si aucune obligation légale de conservation n'en empêche la suppression ou si les données ne sont plus nécessaires pour faire valoir, exercer ou défendre des droits légaux, art. 17 paragraphe 3, b), e) du RGPD. L'Acheteur bénéficie, sous certaines conditions conformément aux articles 15 à 18 du RGPD, d'un droit d'information, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant ou un droit de limitation du traitement des données par Kögel France.
- 14.7. L'Acheteur peut également exercer un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel qui le concernent si, pour des raisons tenant à sa situation personnelle particulière, l'exclusion du traitement des données présente un intérêt légitime et s'il n'existe plus, pour Kögel France, aucun motif légitime et impérieux de poursuivre le traitement, au titre de l'art. 21, al. 1 du RGPD. En outre, l'Acheteur peut déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle s'il juge que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint les dispositions relatives à la protection des données, au titre de l'art. 77 du RGPD.

## 15. CALCUL DE REPRISE DES VÉHICULES D'OCCASION

- 15.1. En cas de reprise de véhicules d'occasion, la valeur de référence est la valeur du véhicule au jour de la reprise, laquelle fera l'objet d'une estimation dès lors que la valeur du véhicule a fait l'objet d'une dépréciation ou que le véhicule d'occasion a subi un endommagement entre la conclusion du contrat et la reprise.
- 15.2. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable concernant le montant de la dépréciation de la valeur subie par le véhicule, Kögel France s'autorise à effectuer une estimation officielle. Le résultat de l'estimation servira de base à la déduction du véhicule d'occasion. Les coûts de l'estimation seront pris en compte à titre de déduction.
- 15.3. En cas de stipulation contractuelle prévoyant que le véhicule d'occasion, objet de la reprise par Kögel France, doit faire l'objet d'un contrôle technique, ce dernier sera réalisé par un tiers professionnel désigné par Kögel France.
- 15.4. Parallèlement, le contrôle technique ne doit pas être réalisé plus de 14 jours avant la reprise.
- 15.5. Tous les défauts constatés pendant le contrôle technique qui, selon le rapport de contrôle, rendent nécessaire un nouveau contrôle du véhicule, doivent être réparés par l'Acheteur à ses frais, sans que cela n'affecte le montant convenu de la reprise. Le rapport de contrôle doit être présenté avant la remise effective du véhicule.
- 15.6. Si l'Acheteur ne respecte pas ces obligations à la date de reprise convenue, Kögel France est en droit d'effectuer elle-même la réparation des défauts en contrepartie d'une compensation ou de refuser la reprise du véhicule d'occasion et d'exiger immédiatement le remboursement du montant convenu de la reprise.

## 16. LEASING ET CRÉDIT-BAIL

- 16.1. Conditions du financement
  - 16.1.1. Si et dans la mesure où Kögel France doit signer un accord de vente avec une société de leasing ou avec une société de financement (ci-après, « le bailleur ») dans le cadre d'un leasing ou d'un crédit-bail à la demande de l'Acheteur (ci-après, « le locataire ») les règles suivantes seront applicables :
  - 16.1.2. Si le bailleur subordonne son propre paiement du prix d'achat à Kögel France au paiement préalable par le locataire d'un acompte ou au paiement du montant de la TVA, le locataire s'engage alors à effectuer ce paiement sans délai ou dans le respect des délais impartis.
  - 16.1.3. Si le bailleur subordonne son propre paiement du prix d'achat du produit à Kögel France à l'établissement par le locataire d'un procès-verbal de réception, le locataire s'engage à signer ce procès-verbal au plus tard 3 jours à compter de la réception du produit et à en remettre une copie à Kögel France, dès lors que le produit ne présente aucun défaut.
- 16.2. Défaut ou retard de paiement du locataire
  - 16.2.1. Si le locataire manque à l'une des obligations stipulées ci-avant ou ne s'en acquitte pas à temps, ou si le bailleur résilie le contrat pour des raisons non imputables à Kögel France, les dispositions suivantes seront applicables :
    - a) le contrat de vente entre Kögel France et le bailleur est concomitamment résilié.
    - b) le Bailleur ainsi que l'Acheteur seront solidairement responsables des dommages subis par Kögel France. En particulier, Kögel France se réserve le droit de solliciter des dommages-intérêts, correspondant à la valeur du véhicule.

## 17. SÉCURITÉ DES PERSONNES, MONTAGE

- 17.1. Dans l'utilisation des produits, le Client est seul responsable du respect par ses salariés des normes d'hygiène et de sécurité, de la réglementation du travail, et plus généralement de l'ensemble des règles de sécurité en application lors de l'utilisation des produits.
- 17.2. Afin de garantir une utilisation satisfaisante et en toute sécurité des produits, il convient, avant leur installation, de lire attentivement les notices d'utilisation et de s'assurer que le personnel dispose de la qualification nécessaire pour utiliser les produits.
- 17.3. Une attention toute particulière doit être accordée aux consignes de sécurité détaillées dans la notice. En cas de difficulté, l'Acheteur informe sans délai, par courrier recommandé, fax ou e-mail le Vendeur en vue de trouver une solution adéquate aux difficultés rencontrées.

## 18. FORCE MAJEURE

- 18.1. Les parties ne pourront pas être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations telles que décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.
- 18.2. De plus, de convention expresse, auront les mêmes effets que ceux attribués à un événement de force majeure, les événements tels que notamment lock-out, grève, épidémie, attentat, guerre, réquisition, incendie, inondation, accidents d'outillage, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports, défaillance des sous-traitants ou tout autre cause amenant un chômage total ou partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs et/ou sous-traitants.
- 18.3. Plus spécialement, auront les mêmes effets que ceux attribués à un événement de force majeure, la mise en place de mesures gouvernementales entravant la circulation des matières premières, véhicules et personnels que ce soit dans le lieu de fabrication ou de mise à disposition des véhicules.
- 18.4. Dans ce cas, la partie constatant l'événement de force majeure devra informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard.
- 18.5. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tout leur possible pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la partie empêchée avertira l'autre partie de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

## 19. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

- 19.1. Les données relatives aux personnes seront conservées par Kögel France dans le respect des dispositions légales. Il est par ailleurs renvoyé à la politique de protection des données fournie séparément.
- 19.2. Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon.
- 19.3. Le droit applicable est le droit français à l'exclusion du droit commercial des Nations Unies (CISG).
- 19.4. Si l'une ou l'autre des dispositions des présentes Conditions générales devait être ou devenir nulle ou réputée non écrite, la validité des autres dispositions de celles-ci n'en serait pas affectée.
- 19.5. Dans ce cas, la disposition nulle ou réputée non écrite serait remplacée par une disposition valide qui se rapprocherait le plus du but économique recherché. Des dispositions analogues s'appliquent en présence d'une lacune.

**20. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR**

- 20.1. Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.